

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 20 septembre 2024

## **20240926007DE**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LOGIC MAROQUINERIE POUR LA CREATION D'UN ATELIER RELAIS**

Vu la délibération N° 20240307012DE du 7 mars 2024 validant le principe de la création d'un atelier relais

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 septembre 2024

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en développement économique, Sumène Artense communauté soutient l'implantation et le développement d'entreprises sur son territoire. Une politique volontariste en matière d'immobiliers d'entreprises l'amène à se doter d'un atelier relai.

L'atelier relai a pour vocation d'accueillir des entreprises en voie de développement, porteuses de projets économiques.

La collectivité en tant que maître d'ouvrage réalise les travaux de construction, puis le bâtiment sera loué dans un premier temps avant d'être racheté par l'entreprise.

Il est proposé d'implanter un atelier relai au sein de la zone d'activité du Péage, à Lanobre, au bénéfice de l'entreprise LOGIC MAROQUINERIE, qui a pour activité innovante la fabrication et la conception de maroquinerie de luxe, et dispose de fortes perspectives de développement.

La parcelle retenue pour ce projet est la parcelle AM104, d'une surface de 3381m<sup>2</sup> au sein de la zone du Péage de Lanobre.

Le projet est de construire un bâtiment de 500m<sup>2</sup> constitué comme tel :

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024  
Date de réception de l'AR: 07/10/2024  
015-241501095-20240926007DE-DE  
A G E D I

4 entrées :

- Entrée pour le personnel
- Entrée pour la partie Administratif et Client
- Entrée pour stockage Matières Premières
- Entrée pour chargement et expédition des produits finis

Pour l'espace bureau, prévoir 3 bureaux :

- 1 direction avec vue sur l'extérieur
- 1 secrétaire comptable avec vue sur l'atelier
- 1 pour le responsable d'atelier avec baies et porte sur le l'atelier

Un espace showroom/salle de réunion vitrée pour voir l'atelier

Une kitchenette et un wc

L'espace personnel, comprendra un espace vestiaire, un espace réfectoire avec kitchenette, des sanitaires hommes/ femmes

La Communauté de communes sera maître d'ouvrage. Les choix relatifs à la réalisation des travaux s'effectueront en accord avec le bénéficiaire. Ce bien est destiné à être mis en location aux bénéficiaires, en application d'un protocole d'accord puis racheté par l'entreprise au terme d'une durée définie conjointement.

Dans un premier temps il est proposé de signer un protocole d'accord entre Sumène Artense communauté et LOGIC MAROQUINERIE permettant de valider le montage retenu, valider les engagements et intégrer des conditions de retrait.

Une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue il sera proposé de signer une promesse de bail dérogatoire. Dès réception du bâtiment, de manière concomitante, il sera procédé à la signature du bail dérogatoire et d'une promesse synallagmatique. A l'issue du bail dérogatoire il sera proposé de signer un acte de vente. Des clauses suspensives seront introduites, comme le désengagement des financeurs par exemple.

Le protocole devra définir les éléments suivants, et engagera LOGIC MAROQUINERIE et Sumène Artense communauté :

- Identifier les parties concernées : bénéficiaire et maître d'ouvrage
- Définir les objectifs du projet
- Définir le planning et le phasage de l'opération
- Définir les engagements de Sumène Artense communauté
- Définir les engagements de LOGIC MAROQUINERIE
- Définir le délai
- Etablir la promesse de bail
- Définir les conditions suspensives
- Définir les dispositions diverses
- Définir la réquisition
- Elire le domicile
- Remise de pièces

Il est proposé au conseil de valider le protocole d'accord entre Sumène Artense communauté et LOGIC MAROQUINERIE pour la création d'un atelier relais et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241301055-20240926007DE-DE

A G E D E

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Valide le protocole d'accord présenté
- Autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord avec LOGIC MAROQUINNERIE
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926007DE-DE

A G E D I